



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

OPHLM

Question écrite n° 57248

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué au logement et à la ville sur le statut des offices publics HLM. La question du logement dans notre pays, dans son sens le plus large, constitue l'une des principales préoccupations de nos concitoyens. La crise du logement est reconnue de tous. Elle recouvre deux problématiques majeures : l'insuffisance du nombre de logements construits et l'inégalité d'accès au logement territoriale et financière des demandeurs. À l'heure où il n'est quasiment plus envisageable pour les catégories sociales les plus basses, mais aussi les moyennes, de se loger convenablement, il est inquiétant d'apprendre que le Gouvernement aurait le désir, par le biais d'une ordonnance, de regrouper tous les organismes HLM ainsi que leurs salariés sous un même statut privé, mettant fin, de la sorte, au partage de statuts mi-privé mi-public de ces organismes. Aussi il lui demande s'il compte effectivement procéder à un changement de statut des offices publics HLM en les privatisant totalement, et ainsi livrer le logement social aux règles sans limite de la concurrence.

Texte de la réponse

Le projet de loi Habitat pour tous, qui sera prochainement déposé au Parlement, propose de moderniser les deux statuts des offices publics d'habitations à loyer modéré (OPHLM) et des offices publics d'aménagement et de construction (OPAC), sans renvoi à une ordonnance. Ces deux statuts seront unifiés pour donner naissance au seul statut des Offices publics de l'habitat (OPH). Cette réforme conforte le statut public des offices, qui restent des établissements publics locaux. Elle comporte en particulier une évolution significative de la gouvernance des offices, en donnant une place accrue à la collectivité territoriale de rattachement au sein du conseil d'administration et en clarifiant la répartition des rôles entre le conseil d'administration, le président et le directeur général. Le projet de loi prévoit également des dispositions spécifiques permettant aux fonctionnaires territoriaux en poste dans les offices de continuer à y exercer leur activité, dans le respect de leur statut. Cette modernisation poursuit un double objectif : permettre aux offices publics de l'habitat de s'adapter au contexte nouveau de décentralisation en matière de logement créé par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, donner à ces offices publics de l'habitat la capacité d'assurer pleinement leur rôle de constructeur et de bailleur social dans le cadre du Plan de cohésion sociale qui programme la réalisation de 500 000 logements locatifs sociaux sur la période 2005-2009.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57248

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement et ville

Ministère attributaire : logement et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1262

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4671